

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-614

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les dépenses "BÂTISSE" prévues pour l'exercice 2010.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 30 septembre 2009;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 133 704 \$ représentant le coût des dépenses courantes de la bâtisse attribués aux municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal*, et de la Ville de Drummondville pour ses secteurs Saint-Charles, Saint-Joachim et Saint-Nicéphore;

ATTENDU QU'il est prévu des revenus de loyers de 23 346 \$ et 9 350 \$ provenant des locataires de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 25 976 \$ représentant le coût relié au financement de la **rénovation extérieure** de la bâtisse de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 55 274 \$ représentant le coût relié au financement de la **rénovation intérieure des locaux** de la bâtisse de la MRC;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts reliés à la bâtisse de la façon suivante :

- d'après la richesse foncière uniformisée 2010 des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal* et incluant les trois (3) secteurs de la Ville de Drummondville soit les secteurs Saint-Charles, Saint-Joachim et Saint-Nicéphore, telle que décrite à l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,
- par les revenus générés par les locataires de la MRC et
- par l'appropriation des surplus au 31 décembre 2008.

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-614**, unanimement statué ce qui suit savoir :

Que les revenus générés par le loyer des locataires ainsi que certains surplus accumulés, soient appliqués aux dépenses courantes reliées à la bâtisse.

- 1) Il sera de plus et il est par les présentes, imposé sur tous les biens imposables des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal* et de la Ville de Drummondville pour ses secteurs Saint-Charles, Saint-Joachim et Saint-Nicéphore, une taxe suffisante pour produire un revenu minimum de 91 008 \$ représentant les coûts reliés à la bâtisse au taux de 0,00272 \$ par 100 \$ d'évaluation et sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée 2010, le tout suivant les tableaux no 1 et no 2 lesquels sont ci-annexés pour valoir comme si ici au long récépissé;
- 2) Les coûts excédentaires prévus seront comblés par les revenus générés par les locataires de la MRC pour un montant de 32 696 \$ et par l'appropriation du surplus au 31 décembre 2008 pour un montant de 10 000 \$;

- 3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal* et incluant les trois (3) secteurs de la Ville de Drummondville soit les secteurs Saint-Charles, Saint-Joachim et Saint-Nicéphore, les coûts prévus ci haut, en versements dus les premiers jours, des onze (11) premiers mois de l'an 2010, tel qu'indiqué au tableau no 2;
- 4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest Jutras
Francine Ruest Jutras
préfète

Signé : Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **25 novembre 2009**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc9101/09**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **25 novembre 2009**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 8 décembre 2009

Michel Gagnon
Directeur général